**Convention de prêt de matériel – Valise IREM RMEM n°1**

L’IREM de Reims

23, rue Clément Ader – 51100 Reims

Représenté par son directeur, M. Hussein SABRA

Et

Nom de l'établissement, Type d’établissement

Adresse :

Numéro de SIRET ou Code établissement :

Représenté par son XXX

Enseignant(e)(s) concerné(s) : XXX

Ci-après dénommé « DÉPOSITAIRE »,

Ces PARTIES signent la présente convention de prêt de matériel (Valise Rallye Mathématique des écoles de la Marne), désigné ci-après par le terme « MATERIEL ».

**1 - Préambule**

Dans le cadre de recherches-actions, l’IREM de Reims, service commun de l’Université de Reims Champagne-Ardenne, a constitué une valise d’exercices de rallye concrétisés par une réalisation matérielle (assemblage, empilement, …). Cette fabrication est en lien direct avec le travail du groupe IREM « rallye mathématique des écoles de la Marne - RMEM ». L’idée de ce groupe, en partenariat avec le groupe départemental mathématiques de la DSDEN de la Marne est de travailler les mathématiques au travers d’exercices originaux, favorisant la prise d’initiative et la manipulation.

L’établissement XXX, représenté par XXX a fait part de son intérêt pour la mise à disposition de la valise de matériel RMEM, et sollicite l’IREM de Reims pour la fourniture du MATERIEL.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt et d’utilisation du MATÉRIEL appartenant à l’IREM de Reims, ainsi que de déterminer les droits et obligations respectifs des PARTIES.

**Article 2 – Conditions financières**

Le prêt du MATÉRIEL par l’IREM de Reims est consenti à titre gracieux.

**Article 3 – Engagements des PARTIES**

3.1. L’IREM de Reims s’engage à prêter le MATÉRIEL au DÉPOSITAIRE après signature de la présente convention, et accorde au DÉPOSITAIRE, qui l'accepte, un droit temporaire et non exclusif d'utilisation du MATÉRIEL en vue de la réalisation d’expérimentations contribuant aux objectifs décrits dans le préambule de la présente convention, à l'exclusion de toute autre utilisation sauf accord écrite et préalable de l’IREM de Reims porté en annexe de la présente convention.

3.2. Le DÉPOSITAIRE garantit l’IREM de Reims de l’acceptation et du respect par lui-même des dispositions de la présente convention.

3.3. Le DÉPOSITAIRE n'est pas autorisé́ à transporter ou à envoyer le MATÉRIEL vers une destination autre que celles autorisées par l’IREM de Reims.

3.4. Le DÉPOSITAIRE n'est pas autorisé à utiliser le MATÉRIEL au-delà̀ de la durée de la présente convention et à d'autres fins que celles prévues aux présentes, sauf nouvelle convention écrite et préalable entre les PARTIES. Le MATÉRIEL est strictement réservé à une mission éducative et/ou formative en accord avec la recherche-action conduite à l’IREM de Reims (décrite en préambule).

3.5. L'enseignant responsable transmet à l’IREM de Reims, à l’issue du prêt, un bilan de l’utilisation du MATERIEL.

3.6. Le DÉPOSITAIRE s’engage à informer l’IREM de Reims de tout problème rencontré avec le MATÉRIEL, immédiatement lors de la survenue de ce problème, par courriel adressé à la direction de l’IREM.

**Article 4 – Publications et communications**

4.1. En cas de publication ou de communication réalisée sur les activités exécutées et/ou sur les résultats obtenus, avec ou à partir du MATÉRIEL et quels qu'en soient la nature et le support, le texte préalable de cette publication ou communication sera remis à l’IREM de Reims ; l’IREM de Reims pourra être associé à ladite publication ou communication et sera mentionné explicitement (relativement au prêt du MATÉRIEL et au groupe de recherche-action désigné en préambule).

4.2. Conformément aux usages en vigueur, toute publication ou communication ayant trait à l'utilisation du MATÉRIEL fera référence à l'origine du MATÉRIEL, sous la forme :

« Matériel prêté́ par l’IREM de Reims ».

Dans toute publication ou communication, le DÉPOSITAIRE citera l’IREM de Reims et précisera sa contribution aux travaux de l’IREM (dans le cadre de ce qui est indiqué en préambule).

**Article 5 - Propriété́ du MATÉRIEL**

5.1. L’IREM de Reims est reconnu comme le propriétaire exclusif du MATÉRIEL.

5.2. Il est interdit au DÉPOSITAIRE de procéder à des manipulations ou transformations qui pourraient affecter les caractéristiques du MATÉRIEL.

5.4. Au terme de cet accord ou de sa résiliation, le DÉPOSITAIRE restitue le MATÉRIEL à l’IREM de Reims, ou transmis à l’emprunteur suivant.

**Article 6 – Correspondances**

Toute correspondance relative à la présente convention sera adressée à l’IREM de Reims aux coordonnées suivantes :

IREM de Reims

23, rue Clément Ader – 51100 REIMS

Courriel : direction.irem@univ-reims.fr

**Article 7 - Garanties - Responsabilités**

7.1. Un état des lieux du matériel est effectué au démarrage du prêt et au retour du MATÉRIEL conjointement par les PARTIES.

7.2. Le DÉPOSITAIRE est responsable du MATÉRIEL. Cette responsabilité débute à la réception du MATÉRIEL, se poursuit à la signature de la convention de prêt du MATÉRIEL et prend fin lorsque le MATÉRIEL est restitué à l’IREM de Reims. Le DÉPOSITAIRE s'engage à informer l’IREM de Reims de toute situation de détérioration ou de perte du MATÉRIEL pendant le prêt.

7.3. Le DÉPOSITAIRE est seul responsable de tout risque ou dommage pouvant découler de l’utilisation et la manipulation du MATÉRIEL. Le DÉPOSITAIRE s’engage à rendre le matériel dans l’état dans lequel il a été pris en charge. Il assurera la remise en état du MATÉRIEL ou du rachat en cas de dommage. En cas de perte ou de vol du MATÉRIEL, le DÉPOSITAIRE en assurera le remplacement. De même, le DÉPOSITAIRE prend à sa charge les coûts occasionnés par des actes de vandalisme.

**Article 8 – Cession de la convention**

La présente convention ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable et écrite des PARTIES.

**Article 9 - Durée**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa dernière signature. Elle pourra être reconduite, pour une durée à définir entre les PARTIES, par la signature d’un avenant entre elles, avenant qui sera joint à la présente convention. Toute modification de la présente convention est fixée par la signature d’un avenant entre les PARTIES.

**Article 10 - Résiliation**

10.1. La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans l'un quelconque de ses articles.

10.2. Cette résiliation devient effective après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

10.3. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

**Article 11 - Intégralité et limites de la convention**

L'ensemble des dispositions de la présente convention et de ses annexes constitue l'intégralité de la convention entre les PARTIES. Il remplace les engagements, déclarations, négociations, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et conventions préalables entre les PARTIES ayant eu le même objet.

**Article 12 - Loi applicable**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

**Article 13 – Juridictions compétentes**

Tout différend entre les PARTIES relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation de la présente convention (ou de l’une quelconque de ses clauses), que les PARTIES ne pourraient pas résoudre à l'amiable, sera porté devant les juridictions compétentes.

En trois exemplaires originaux,

|  |  |
| --- | --- |
| Pour l’IREM de Reims | Pour le DÉPOSITAIRE (représenté par :) |
| Fait àLe  | Fait àLe |

**Date et lieu de prise en charge du matériel :**

**Durée du prêt :**

**Date et lieu de rendu du matériel :**

**Annexe 1 – Description du matériel prêté**

|  |  |
| --- | --- |
| Boite de rangement |  |
| 14 exercices modélisés  |  |
|  |  |